

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 1 – 11– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE PAMPROUX - DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT EPRD 2022 (DM 2-2022)

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédit ci-dessous pour réajuster l'EPRD 2022 :

Intitulé	Compte	Section	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Energie, électricité	60612	Héb	-20 000.00€	
Fournitures d'atelier	60623	Héb	-2 000.00€	
Fournitures administratives	60624	Héb	-8 773.00€	
Fournitures médicales	6066	Soin	-40 000.00€	
Prestations de blanchissage à l'extérieur	6281	Héb	-20 000.00€	
Locations immobilières	6132	Héb	-20 000.00€	
Autres matériels et outillages	61558	Héb	-6 000.00€	
Personnel médical et paramédical	62113	Soin		+10 000.00€
Autres personnels	62118	Héb		+10 000.00€
Rémunération principale	64111	Héb		+24 000.00€
Rémunération principale	64111	Soin		+20 000.00€
Prime de service	64113	Héb		+3 573.00€
Rémunération principale	64151	Soin		+20 000.00€
Rémunération principale	64151	Héb		+11 700.00€
Cotisations à l'URSSAF	64511	Héb		+5 500.00€
Cotisations aux caisses de retraite	64513	Héb		+8 000.00€
Cotisations à l'ASSEDIC	64514	Héb		+4 000.00€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022, telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après :

- publication

le 23/11/2022
- transmission à la préfecture
accusé réception
le 23/11/2022
Le Président.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

La Vice-Présidente déléguée

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 2 - 11- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CRECHE - DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT EPRD 2022 (DM 2-2022)

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédit ci-dessous pour réajuster l'EPRD 2022 :

Intitulé	Compte	Section	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fournitures médicales	6066	Soin	-30 000.00€	
Locations immobilières	6132	Héb	-33 900.00€	
Locations matériel médical	61357	Soin	-12 000.00€	
Entretien réparation matériel médical	61551	Soin	-450.00€	
Maintenance matériel médical	61562	Soin	-450.00€	
Assurance, maladie, maternité, accident	61681	Soin	-15 000.00€	
Prestation d'alimentation à l'extérieur	6282	Héb	-80 410.00€	
Autres personnels	62118	Soin		+57 900.00€
Rémunération principale	64111	Héb		+55 200.00€
Rémunération principale	64131	Héb		+59 110.00€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022, telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après :
- publication le 23/11/2022

- transmission à la préfecture, accusé réception le 23/11/2022

Le Président
Pour le Président

La Vice-Présidente déléguée


Marie NAUDIN

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.


Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 3- 11- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CRECHE - MARCHE RESTAURATION - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président informe l'assemblée que le marché restauration avec la société « CONVIVIO PRO » arrive à échéance le 31 mai 2023. Par conséquent une nouvelle consultation doit être lancée dans le respect du code des Marchés Publics.

Les caractéristiques principales du Marché sont les suivantes :

- Objet : fourniture de denrées alimentaires, élaboration et distribution des repas :
 - petit déjeuner,
 - déjeuner,
 - goûter,
 - dîner.

La prestation comprend l'approvisionnement en denrées, l'entreposage des denrées dans les réserves et chambre froide, la préparation des repas et la distribution en salle, l'entretien des locaux, des installations et du matériel mis à disposition de la société de restauration.

Monsieur le Président propose de déterminer la procédure de passation du marché :

- **Une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 et 77 du code des marchés publics. Ce marché prendra forme en bons de commande avec montant minimum de 207 000. € HT et montant maximum de 270 000 € HT ;**
- **Durée du marché** : 1 an à compter du 1^{er} juin 2023 renouvelable 3 fois par reconduction expresse, toutefois la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;
- **Publication de l'avis d'appel public à concurrence** au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur et sur un journal d'annonces légales ;
- **Classement des offres et attribution** du marché par la commission d'appel d'offres ;
- **Les critères de sélection sont les suivants, classés par ordre décroissant :**
 - Le personnel (ratio, références et formation) : 30 %
 - Le prix : 30%
 - La qualité de la prestation : 25 %
 - Circuits courts et environnement : 7%
 - Sécurité Sanitaire : 5%
 - Animation : 3 %
- **Publication de l'avis d'attribution : le 31 décembre 2022 ;**
- **Remise des offres : le 03 mars 2023.**

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ADOPTE la procédure du lancement de l'appel d'offre du marché ;
- PREND ACTE du montant minimum soit 207 000 € HT et du montant maximum soit 270 000 € HT ;
- DECIDE de la procédure de consultation : Appel d'offres ouvert du marché à bons de commande ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Pour le Président

La Vice-Présidente déléguée



Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 23/11/2022...
- transmission à la préfecture, accusé réception le 23/11/2022...

Le Président

Pour le Président

La Vice-Présidente déléguée



Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 4 - 11- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RAQPA - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2022

Monsieur Le Président expose,
Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses au chapitre 012 d'un montant de 10 000 €, par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
011 Charges à caractère générale					
6132	Locations immobilières	- 10 000.00 €			
012 Charges du personnel					
64131	Rémunérations	10 000.00 €			
		- €			

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la décision modificative 2-2022 du budget RAQPA ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après .
- publication

le 23/11/2022...
- transmission à la préfecture,
accusé réception
le 23/11/2022...
Le Président.

Pour le Président
La V...
déléguée


Marie NAUDIN

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour le Président

Pour copie en vertu de la loi n° 2012-273 du 21 février 2012 relative à l'organisation des territoires
Pour le Vice-Président délégué


Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 5 - 11- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2022

Monsieur Le Président expose,
Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses au chapitre 012 d'un montant de 34 000 €, par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
011 Charges à caractère générale							
604	612	RAD	- 18 000.00 €				
60612	5233	LALT	- 10 000.00 €				
611	02	ADMI	- 6 000.00 €				
012 Charges du personnel							
64111	02	ADMI	34 000.00 €				
			- €				

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la décision modificative 2-2022 du budget CIAS ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après :

- publication

le 23/11/2022

- transmission à la préfecture,

accusé réception

le 23/11/2022

Le Président.

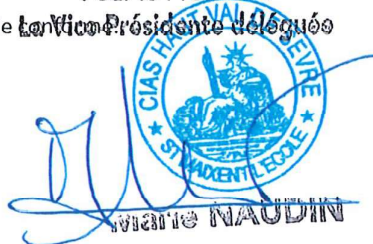
Au registre sont les signatures.

Pour le Président

Pour copie Le Vice-Présidente déléguée

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée


Marie NAUDIN


Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 6 – 11- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - REVISION TARIF RESTAURATION A DOMICILE POUR 2023

Vu la commission services qui s'est réunie le 16 novembre 2022, Le Président expose :

Le coût de repas facturé par le prestataire a fait l'objet d'une augmentation de l'ordre de 3 % au 1 er juillet 2022, conformément au marché n° 2022-02 relatif à la fourniture de repas cuisinés individuels en liaison froide pour le service de portage de repas du CIAS Haut Val de sévre,

La hausse du prix du carburant, liée à l'inflation a entraîné une forte augmentation des charges de fonctionnement du service de restauration à domicile,

Aussi, afin de maintenir la qualité de cette prestation et de pouvoir l'assurer auprès des usagers de l'ensemble du territoire, Monsieur le Président propose de revaloriser les tarifs pour l'année 2023 sur la base d'une augmentation de 3.2 %.

Tarif du déjeuner en fonction du quotient familial

Personne seule	< 790	791 à 1122	1123 à 1401	> 1401
Couple	< 1374	1375 à 1804	1805 à 2100	> 2100
Tarifs 2023	8.55€	9.60€	10.70€	11.25€

Tarif de la formule déjeuner + dîner en fonction du quotient familial

Personne seule	< 790	791 à 1122	1123 à 1401	> 1401
Couple	< 1374	1375 à 1804	1805 à 2100	> 2100
Tarifs 2023	13.40€	14.80€	16.25€	17.10€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE les tarifs de la restauration à domicile pour 2023, présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après :

- publication

le 23/11/2022

- transmission à la préfecture

accusé réception

le 23/11/2022

Le Président

La Vice-Présidente déléguée

Marie NAUDIN

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 7 - 11- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la délibération 19 février 2015 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps (CET),

Vu le décret n° 2004-878- du 26.08.04,

Vu l'avis du Comité Technique du 21.06.22,

Le compte épargne temps, ouvert à la demande de l'agent, permet d'accumuler des jours pour en bénéficier ultérieurement.

Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires,
- Les agents contractuels employés depuis au moins 1 an de manière continue.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. Ainsi, s'il a épargné des jours de congés sur un CET en qualité de titulaire ou de contractuel précédemment, il ne peut ni les utiliser, ni en accumuler pendant sa période de stage.

Le CET est alimenté dans la limite de 10 jours par an et de 60 jours au total par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 4 semaines de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- des jours de fractionnement ;
- des jours de réduction du temps de travail (ARTT).

L'utilisation compte :

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31/12/n.

Utilisation des jours	CET < 15 jours	CET > 15 jours L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options
Fonctionnaires CNRACL	Maintien ou Utilisation des jours uniquement en congés	<ul style="list-style-type: none">• Versement RAFP* (<i>option par défaut</i>)• Indemnisation• Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
Agents contractuels et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL		<ul style="list-style-type: none">• Indemnisation (<i>option par défaut</i>)• Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Les conditions de monétisation :

Les jours épargnés sont indemnisés ou versés sur la cotisation de la RAFFP, selon des montants journaliers forfaitaires suivants :

Catégorie et assimilés	A	135 € brut
	B	90 € brut
	C	75 € brut

Les droits acquis au titre du CET sont conservés en cas de mutation et sont transférables à la nouvelle collectivité.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise en place du compte épargne temps dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Marie NAUDIN

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 23/11/2022
- transmission à la préfecture,
accusé réception
le 23/11/2022
Le Président.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 8 – 11– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président expose :

- l'opportunité pour le CIAS Haut Val de Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

• Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' and 'ST MAURENT LE COLOMBIER' around a central emblem.

Acte rendu exécutoire après :
- publication

le 23/11/2022
- transmission à la préfecture,
accusé réception
le 23/11/2022
Le Président.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' and 'ST MAURENT LE COLOMBIER' around a central emblem. Below the signature, the name 'Marie NAUDIN' is printed in bold capital letters.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 17 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 10 novembre 2022, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et absents : Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



Délibération N° 9 – 11- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – LOCATION D'UN LOGEMENT DANS LE PARC PRIVE ET REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES PAR LE CIAS POUR TRAVAUX

Le CIAS a été retenu dans le cadre d'un appel à projet de l'Etat pour gérer 3 places ALT dédiées exclusivement aux femmes victimes de violences. Ces places ont été positionnées sur un logement, déjà conventionné, situé sur St Maixent l'Ecole et répondant au cahier des charges du dispositif.

Afin de ne pas perdre de place d'hébergement dans le dispositif ALT « classique », il nous a été demandé de trouver un logement supplémentaire.

Un logement a été trouvé auprès d'un propriétaire privé sur la commune d'Exireuil. De type T3, le logement nécessitait des travaux pour pouvoir être louable.

Il a été convenu avec le propriétaire que le Centre Intercommunal d'Action Social Haut Val de Sèvre avec le soutien du service technique de la Communauté de Communes assurerait la gestion des travaux en interne en lui refacturant uniquement le montant des factures engagées après validation, par Monsieur, de ces dernières. En contrepartie, il a accepté une mise à disposition gratuite du logement jusqu'au 01/12/2022, puis la signature d'un bail actant un loyer à caractère très social.

Il convient donc d'établir une convention (en annexe) entre le propriétaire et le CIAS afin de recouvrer les sommes engagées et de signer le bail, d'une durée de 3 ans, fixant le prix du loyer à 300€ et le montant des charges à 50€.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la convention relative au remboursement des sommes engagées par le CIAS pour les travaux de réhabilitation du logement ;
- VALIDE la signature du bail d'une durée de trois ans fixant le loyer à 300€ et 50€ de charges ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après :
- publication

le 23/11/2022
- transmission à la préfecture,
accusé réception
le 23/11/2022

Le Président
La Vice-Présidente déléguée


Marie NAUDIN

Fait et délibéré au siège du CIAS Haut Val de Sèvre, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


Marie NAUDIN